

**PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du Jeudi 12 février 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

**PRÉSENTS 8/13** : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christine DOLLÉANS – Éric THOMAS – Sandra CORNICHON – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Florent DÉRET – Odile JOUET

**ABSENT EXCUSÉ 2/13** : Christophe ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Patrick MENON, Audrey HAMELIN ayant donné pouvoir à Sandra CORNICHON

**ABSENT NON EXCUSÉ 3/13** : Emmanuelle Le Gall, Christine BOULET, Daniel CORDEIRO (->19H33)

**Secrétaire de séance** : Bonaventure SOHOU

**Date de la convocation** : 16 janvier 2026

**Le quorum ayant été atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :**

**Délibération n°2026-001 – Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication**

Dissimulation Rue Médicis – Tranche 2

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Dissimulation Rue Médicis – Tranche 2, sur la commune de SAINT DENIS SUR LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 06/11/2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	HT	-	-
Génie civil BT	153 000,00 €	30 600,00 €	183 600,00 €	HT	-	-
Divers imprévus	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €	HT	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>176 400,00 €</b>	<b>35 280,00 €</b>	<b>211 680,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>128 000,00 €</b>	<b>48 400,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	TTC	0,00 €	3 600,00 €
Génie civil EP	56 000,00 €	11 200,00 €	67 200,00 €	TTC	0,00 €	67 200,00 €
Divers imprévus	2 950,00 €	590,00 €	3 540,00 €	TTC	0,00 €	3 540,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 950,00 €</b>	<b>12 390,00 €</b>	<b>74 340,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 340,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	TTC	0,00 €	6 000,00 €
Génie civil FT	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	TTC	0,00 €	84 000,00 €
Divers imprévus	3 750,00 €	750,00 €	4 500,00 €	TTC	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 750,00 €</b>	<b>15 750,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>

<sup>1</sup> Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>317 100,00 €</b>	<b>63 420,00 €</b>	<b>380 520,00 €</b>		<b>128 000,00 €*</b>	<b>217 240,00 €</b>
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--	----------------------	---------------------

\* **Sous réserve que les travaux soient effectués à partir de décembre 2028**

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2026-005 – Aliénation de chemins ruraux, nomination d'un commissaire enquêteur, ouverture d'une enquête publique**

Monsieur le Maire explique,

Que les chemins ruraux n°21 dit des Vallées de Villeneuve en partie, le chemin n° 22 dit de la Galanière en partie et le chemin n°33 du Fourneau à Villeneuve en partie existent au cadastre (voir annexe ci-jointe). Cependant, le

constat est que ces chemins ont disparus et sont intégrés au domaine agricole. Un administré souhaite également se porter acquéreur d'un tronçon du chemin n°33 qui longe son terrain.

Monsieur le Maire propose de constater l'état actuel des chemins dans le périmètre compris entre les voies communales du Château d'Eau, de l'Allée des Épinés, de la rue de l'Organdière et la voie de la Plaine, et d'acter de l'alinéation de ces chemins, de vendre une portion à l'administré intéressé et de procéder à un échange avec les propriétaires concernés pour procéder au déplacement des autres portions de chemins en limite des habitations.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que la nomination d'un commissaire enquêteur est nécessaire ainsi que la tenue d'une enquête publique.

Monsieur le Maire présente la liste des commissaires enquêteurs du département de Loir-et-Cher.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de nommer un commissaire enquêteur
- décide de lancer l'enquête publique
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération n°2026-006 – Personnel communal : modification du temps de travail d'un adjoint technique**

Le Maire expose au Conseil municipal que,  
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet de 28/35 heures hebdomadaire afin de pourvoir à l'accroissement d'activité de la bibliothèque.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE de** l'augmentation, à compter du 13/02/2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique de 28h/35 heures hebdomadaire à 29h35/35 heures hebdomadaire

**RAPPELE**      ▪ que le tableau des effectifs devra être mis à jour et communiqué au Centre de Gestion du Loir-et-Cher,

**PRECISE**      ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

**Fin de séance à 20h40**